

Programme de protection familiale de remplacement (PPFR)

Fiche d'information à l'intention de l'aidant

À propos du programme

- Il s'agit d'un programme d'aide financière permettant de s'occuper de façon temporaire et moins interventionniste des enfants qui ne sont pas pris en charge par le ministre afin qu'ils puissent demeurer au sein de leur famille élargie tout en bénéficiant de l'intervention du Service de protection de l'enfance.
- Le programme est adapté lorsque le but ultime est de réunifier les enfants et leurs parents ou tuteurs. Le ministère s'attend à ce que les parents soient d'accord avec les dispositions et y participent.
- Les allocations ne sont pas imposables, n'entraînent pas une réduction du Supplément de revenu garanti et n'ont aucune conséquence sur l'admissibilité de l'enfant ou de l'aidant à d'autres programmes sociaux comme l'aide au revenu, les prestations pour aidants naturels et les subventions pour services de garde.

Quels sont les montants accordés?

- Premier mois : 500 \$ pour le premier enfant et 250 \$ par enfant supplémentaire (maximum de 1 000 \$).
- Allocation mensuelle régulière : 250 \$ par enfant par la suite (pas de maximum).
- Les autres dépenses sont examinées au cas par cas.

Durée des allocations

- Les allocations sont versées pendant une période maximale de 18 mois ou jusqu'à ce que l'enfant et ses parents soient réunis, que le dossier soit fermé ou que d'autres dispositions de prise en charge soient établies.

Existe-t-il d'autres aides?

- Veuillez poser vos questions au travailleur social. Attendez-vous à des visites et à des contacts réguliers avec le travailleur social.
- Discutez avec lui des autres aides financières qui sont adaptées à votre situation et à celle de l'enfant dont vous vous occupez.

Aide en dehors des heures de bureau

- Équipe d'intervention en dehors des heures de bureau : 1-866-922-2434
- Mi'kmaw Family & Children's Services of Nova Scotia
 - Région continentale : 1-800-263-8686
 - Cap-Breton : 1-800-263-8300

Que dois-je savoir de plus à titre d'aidant?

- Toute personne âgée de 12 ans ou plus qui habite chez vous doit se soumettre à des vérifications d'antécédents.
- Vous devez remplir un formulaire de demande et signer l'accord relatif au Programme de protection familiale de remplacement.